

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Roquesérière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison de travaux sur les voies suivantes : Impasse des Mésanges ; Route de Montpitol ; Route de Montastruc et au croisement entre la Route de Montastruc, Route de Montpitol et Grande Rue Tolosane ; effectués par l'entreprise INEO RESEAUX SUD située au 9 Rue Jean Mermoz – 66 000 PERPIGNAN ;

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 12/05/2025 et durant 30 jours, la circulation sur les voies citées ci-dessus sera restreinte pour permettre les travaux suivants : remplacement de poteaux Telecom et tirage de câble.
- ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules légers des riverains circulant sur la voie citée ci-dessus, sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 5 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INEO RESEAUX SUD.
- ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roquesérière.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montastruc la Conseillère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUESERIERE, le 11 avril 2025.

Le maire,  
  


CASTET Thierry.